Les domiciliations

Le Centre communal d’action sociale (CCAS) de la ville procède à la domiciliation ou élection de domicile afin de permettre à toute personne sans domicile stable ou fixe de :
– disposer d’une adresse administrative,
– recevoir son courrier,
– faire valoir certains droits et prestations.

Toute demande de domiciliation est traitée dans les deux mois. Elle est suivie d’un entretien lors duquel est délivrée, ou non, l’attestation d’élection de domicile accordée pour une durée d’un an.

Mairie de Beaufort-en-Anjou
Service CCAS
16, rue de l’Hôtel de Ville
Beaufort-en-Anjou
49250 Beaufort-en-AVllée
02 41 79 74 10